

Bonjour,

Quelques difficultés subsistent, les bungalows des travailleurs ont été raccordés à la piscine le 26/06/25. Est-ce qu'un compteur pourra relever leur consommation afin que les bâtiments non sinistrés ne paient pas la consommation d'eau des bungalows en 2026 ?

Un compteur doit être posé.

De plus, les bungalows sont raccordés à un compteur particulier pour l'électricité EDF pris en charge par les pertes indirectes du sinistre, par contre les bâtiments C2, D, E, F ont été raccordés à l'électricité pour la réalisation des travaux, quel est le distributeur d'énergie ? sur quel réseau sont-ils raccordés ? Comment sera réalisé la prise en compte des index pour les charges en 2026 ?

C'est EDF, c'est un nouveau PDL.

Aucun lien avec les bâtiments, ce sera imputé directement au chantier.

Un compte rendu de chantier du 27 mars 26 nous est parvenu, cependant nous sommes en attente de celui du 24/04/26.

En annexe.

Nous vous remercions des nouveaux onglets sur l'EXTRANET, notamment courriers recommandés reçus, néanmoins nous n'avons pas eu la suite du carnet d'entretien qui s'arrête au 18/09/ 2024 malgré votre réponse « le nouveau logiciel n'a pas repris l'historique du carnet de l'ancien logiciel. Nous avons donc deux carnets d'entretien, un par logiciel » Les copropriétaires peuvent voir un seul logiciel qui s'arrête en septembre 2024.

Nous nous en chargeons.

Nous vous rappelons également que nous souhaitons plusieurs devis pour l'entretien des espaces verts, notre prestataire actuel ayant doublé ses tarifs.

Sujet traité.

Les devis proposés pour le nettoyage de A, B, et C1 ne correspondent pas à la demande, le cahier des charges joint est complètement erroné (CF document joint) C'est celui d'avant sinistre !

J'ai rencontré les prestataires sur site, je leur ai expliqué précisément ce que l'on veut.

Un chiffrage pour la durée du sinistre mais également une estimation pour après, afin que vous preniez une décision en connaissance de tous les éléments.

Nous voyons apparaître un devis pour des cendriers, de qui provient cette demande ? nous n'avons actuellement pas de gardien, à quoi servirait ces cendriers si personne ne les vide ? De plus nous avons des moloks pour les déchets, pour quelle raison un fumeur ne serait-il pas capable d'atteindre ces moloks ?

Vous étiez en copie de cette demande de ce copropriétaire.

Nous vous rappelons que nous restons à votre disposition pour toute aide, la situation de notre copropriété étant particulière suite au sinistre.

Bien cordialement.

Le conseil syndical des Glières